

# COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

## COMMENT L'ALIMENTER ?

Les représentants FO reçoivent régulièrement des demandes concernant le CET. C'est pourquoi nous allons vous proposer 4 fiches dédiées sur ce thème :

1. Comment l'ouvrir ?
- 2. Comment l'alimenter ?**
3. Monétiser / Transférer vers un PERCO, RSR...
4. Comment l'utiliser ?

### Que pouvez-vous déposer et combien ?

Chaque année, vous pouvez alimenter votre CET avec :

- Des congés annuels : ..... 7 jours ou 49h au maximum
- Des congés d'ancienneté : ..... 35h au maximum
- Des jours de repos (JRJT/JAIA) : ..... 18 jours ou 126h
- Vos repos compensateurs : ..... hors majoration et hors RC obligatoires\*,
- Tout ou partie du 13ème mois : ..... plafonné à 1517 heures ou 216,7 jours sur le CET
- *Les jours travaillés au-delà du forfait* : ..... voir convention forfait jours,
- *La RCTD* : ..... pour les cadres au forfait jours.

\* les RC issus des indemnités telles que l'indemnisation de l'astreinte (JAC), l'indemnité de jours fériés et l'indemnité de service continu ne peuvent pas être placés sur le CET.

Tout se fait sur [e-demandesRH](http://e-demandesRH).



Le placement de JRJT ou JAIA est soumis à validation managériale.

**Vous pouvez placer au maximum 3213 heures (459 jours pour les cadres au forfait jours) sur votre CET.**



Même si vous ne mettez que peu d'heures aujourd'hui, un CET est toujours rentable : la valeur des heures ou du monétisable sera celle de votre taux horaire de sortie et non celle de votre taux horaire au moment du placement.

**Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre représentant FO**

